

Cahier de doléances du Tiers État d'Arrigas (Gard)

Cahier de plaintes, doléances et remontrances de la communauté d'Arrigas, au diocèse d'Alais, sénéchaussée de Nîmes en Languedoc.

Le Roi, en manifestant sa bienfaisance, par les lettres de convocation des États généraux, et règlement y annexé, donne encore les plus grandes marques de son amour à ses sujets, et leur fournit les moyens les plus efficaces de faire parvenir au pied du trône leurs vœux et réclamations.

Cette communauté, pénétrée de reconnaissance et animée d'une entière confiance, pour obéir aux ordres de Sa Majesté, usant de la liberté accordée, désirant contribuer à la prospérité de l'État, forme ses humbles remontrances et expose :

1. Qu'ayant le malheur d'être située au pied de la montagne du Saint-Guiral, et à côté de celle de l'Espérou, couvertes de glaces et de neiges une grande partie de l'année, qui occasionnent, par les grands froids, la perte fréquente du peu de récolte que le terrain montagneux, sujet aux ravages des eaux pluviales, pénible, ingrat et stérile de cette communauté, peut promettre, à force de travail et de soins ; cette considération doit entrer dans la taxe de ses contributions aux dépenses de l'État, et en diminuer le taux ;
2. Qu'elle se réfère, en général, pour le soulagement qu'elle a lieu d'attendre du résultat de l'assemblée générale, aux développements que feront, dans leurs cahiers de plaintes et doléances, les communautés de la contrée, pour faire connaître leur situation ; celle-ci réunissant les mêmes besoins, à raison de sa misère et des surcharges ;
3. Qu'elle désire la réformation des abus qu'il pourrait y avoir dans l'administration des États provinciaux ;
4. Que le contingent de la capitation qu'elle supporte soit modéré, comme exorbitant dans cette communauté, composée d'habitants cultivateurs, travaillant la terre à la journée, qui ne peuvent se procurer qu'avec les plus grandes peines l'essentiel de leur existence, étant obligés de faire des retranchements jusque sur le nécessaire des aliments grossiers dont ils se nourrissent ;
5. Et enfin, qu'ils osent espérer, du résultat de l'assemblée générale et de la bonté du Roi, la réforme et abolition de la levée des soldats provinciaux. Cet impôt, qui ne porte que sur la partie du peuple la plus misérable, ne cesse de la faire gémir, sans fournir aucun secours à l'État.

Fait à Arrigas, le 11^e jour du mois de mars 1789. Et ont signé.